
LA LAÏCITÉ ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE À L'ÉCOLE



LA MISSION DE L'ÉCOLE : TRANSMETTRE LES VALEURS RÉPUBLICAINES

« La Nation fixe comme **mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République** » (Article L. 111-1 du Code de l'éducation). »

La mission de service public implique, dans le cadre de l'école, la **transmission des valeurs et principes démocratiques** (liberté, égalité, fraternité, laïcité, lutte contre toutes les formes de discriminations, respect de soi et d'autrui).

Chaque année, **des temps forts** sont l'occasion de mettre en œuvre à l'école des projets en lien avec les valeurs de la République.

TEMPS FORTS	
20 novembre	Journée internationale des droits de l'enfant
9 décembre	Journée nationale de la laïcité, commémorant la loi de séparation des Églises et de l'État
10 décembre	Journée internationale des droits de l'homme
27 janvier	Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité
8 mars	Journée internationale des droits des femmes
11 mars	Journée nationale et européenne en hommage aux victimes du terrorisme
21 mars	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
10 mai	Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage
17 mai	Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
27 mai	Journée nationale de la Résistance

1. L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

Principe inscrit à l'article premier de la Constitution française – « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* » – **la laïcité est au cœur du pacte républicain**. Elle garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction.

APPLICATION À L'ÉCOLE :

- **Les agents du service public** sont soumis, indépendamment de leur qualité d'agent public ou de salarié de droit privé, à une **stricte obligation de neutralité religieuse** afin de ne favoriser aucune conviction et de préserver l'égalité devant le service public.
- **Les élèves** peuvent porter des signes religieux discrets. Cependant, pour tenir l'école à l'écart de toute tension communautaire et éviter le prosélytisme, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves **manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit** depuis la loi de 2004, dans les écoles, les collèges et les lycées publics.
- **Les parents d'élèves** ayant la qualité d'usagers du service public **ne sont pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse**.

La laïcité est l'affaire de tous.

Les atteintes au principe de laïcité doivent être systématiquement signalées.

2. LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Le **racisme** est une attitude d'hostilité, allant du mépris à la haine, à l'égard d'une catégorie de personnes définie sur la base d'une identité « raciale » ou ethnique, réelle ou supposée.

L'**antisémitisme** est une forme particulière de racisme dirigé contre les personnes juives ou supposées telles.

La distinction racisme/antisémitisme n'implique aucune hiérarchisation.

Les actes et les discours à caractère raciste/antisémite sont des délits, voire des crimes, que le droit pénal réprime et que les fonctionnaires sont dans l'obligation de dénoncer.

DES FORMULAIRES POUR SIGNALER

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a défini une procédure de saisine.

Deux formulaires accessibles sur le portail Éduscol permettent à **tous les personnels de l'Éducation nationale** de signaler une atteinte au principe de laïcité ou de faire part d'une situation de racisme ou d'antisémitisme dont ils ont été témoins ou victimes.

- Le formulaire « **Atteinte à la laïcité** » : <https://eduscol.education.fr/cid129894/le-formulaire-atteinte-a-la-laicite.html>
- Le formulaire « **Valeurs de la République** » (lutte contre le racisme et l'antisémitisme) : <https://eduscol.education.fr/cid136973/formulaire-valeurs-de-la-republique.html>

DES RESSOURCES NATIONALES

Faire respecter la laïcité et lutter contre le racisme à l'école nécessitent de construire une réponse commune et de conduire un dialogue avec l'élève et sa famille.

Au niveau national, **deux vademecum**, « *La laïcité à l'école* » et « *Agir contre le racisme et l'antisémitisme* », sont à la disposition de tous les personnels. Ils se présentent comme des répertoires de cas pratiques et apportent des réponses juridiques précises. Ils donnent des conseils d'action et sont, avec de nombreuses autres ressources pédagogiques, accessibles sur la page académique dédiée :

www.ac-paris.fr/portail/laicite

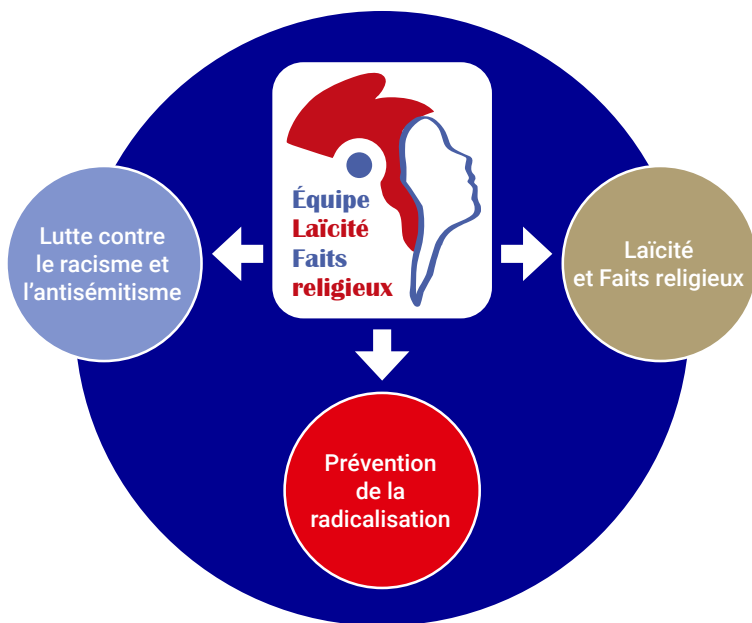


Élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative, la **Charte de la laïcité à l'École** est affichée depuis 2013 dans les établissements scolaires publics.



L'ÉQUIPE ACADÉMIQUE LAÏCITÉ-FAITS RELIGIEUX

L'équipe Laïcité-faits religieux de l'académie de Paris a pour missions de promouvoir le principe de laïcité, de lutter contre le racisme et l'antisémitisme et de prévenir la radicalisation.



Elle peut être sollicitée pour apporter un soutien concret aux établissements scolaires pour :



Contacts :

Véronique GRANDPIERRE
IA-IPR, référente Laïcité-Faits religieux
laicite@ac-paris.fr